

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

Prévenir les risques d'inondations

Contexte

La prévention des inondations passe par la bonne connaissance et appréhension du phénomène naturel, des enjeux et du risque ainsi que par la protection des biens et des personnes.

Les lois sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ont confié la compétence prévention des inondations aux EPCI.

Votre rôle en tant qu'élu

En tant qu'élu local, vous pouvez être amené à :

- gérer des ouvrages de protection contre les inondations (ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement) ;
- vous inscrire dans une démarche de gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque, et articulant les différentes modalités de la prévention des risques ;
- entretenir la mémoire des inondations passées en matérialisant les repères de crues connues.

Le rôle de la DREAL

La DREAL a plusieurs rôles :

- elle accompagne les collectivités pour l'aspect régularisation des systèmes d'endiguement
- elle instruit les programmes d'actions de prévention des inondations
- elle administre localement la base de données nationale des repères de crues

Elle intervient également :

- en amont des dépôts des dossiers réglementaires sur les ouvrages hydrauliques puis en instruction de ces dossiers
- en explication de la démarche PAPI puis en instruction des dossiers déposés
- en validation des sites et repères de crues insérés dans la base de données

Ces missions sont réalisées en lien avec les DDT(M) et les préfetures.

Quelles exigences réglementaires ?

[Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015](#) relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Une question ?

- Par mail : srnt.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 76 30

Outils et documents disponibles

- [Retrouvez le Guide GEMAPI sur la prévention des inondations](#)
- [La rubrique dédiée à la prévention des inondations sur le site du ministère de l'écologie](#)
- Recherchez tous les sites et repères de crues sur [la Plateforme nationale collaborative](#).

